

Les Relations juridiques entre la Communauté de Communes et les Offices du Tourisme : Compétences, Financement et Hypothèses d'évolution

Introduction

L'organisation de la compétence Tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes a déjà fait l'objet de nombreuses réflexions. Son montage particulièrement complexe (partage des compétences, diversité des sources de financements et défaut de correspondance entre la compétence et le financement) a rendu quasiment impossible toute évolution de la situation (cf. évolution de l'intérêt communautaire de 2006 qui n'a pas vraiment éclairci la compétence communautaire). Aujourd'hui, pour tous les acteurs du Tourisme du territoire de la Communauté de Communes Lanvallon Plouha (CCLP), cette évolution est devenue indispensable, le fonctionnement actuel créant une véritable menace sur l'action des Offices du Tourisme.

Etat des lieux

Les Acteurs en présence

Tableau 1 : Les Acteurs du Tourisme sur le territoire de la CCLP

<i>Détenteurs de la compétence</i>	<i>Mise en oeuvre de la compétence</i>
Communauté de Communes Lanvallon Plouha	
LE FAOUËT	Office du Tourisme du Leff, association loi 1901
GOMMENECH	
GOUDELIN	
LANNEBERT	
LANVOLLON	
LE MERZER	
PLEGUIEN	
POMMERIT-LE-VICOMTE	
SAINT-GILLES-LES-BOIS	
TREGUIDEL	
TREMEVEN	
TRESSIGNAUX	
TREVEREC	
PLOUHA	Office du Tourisme de Plouha, association loi 1901
PLUDUAL	

La Distribution des compétences

La Communauté de Communes Lanvallon Plouha dispose d'une compétence « tourisme » partielle, déléguée par les communes, limitée à :

Tableau 2 : Distribution des compétences touristiques

Compétence	Mise en oeuvre par		Commentaires
	CCLP	OT	
• Développement touristique :			
- Elaboration d'un schéma des sentiers de randonnées	X		Mission de mise en réseau des acteurs dans le respect des champs d'actions respectifs (Conseil Général, Communes et associations)
- Aménagement d'équipements touristiques structurants n'existant pas au niveau communal	X		Il s'agit là plutôt d'une dimension de développement de l'économie touristique
- Adhésion au Pays Touristique Terre d'Armor	X		
- Signalisation et promotion touristique du territoire communautaire.	X	X	Mise en oeuvre directe par la CCLP : - édition de supports d'information touristique (en partie sous régie publicitaire); - prise en charge des frais d'inscription aux salons touristiques + problème de la signalisation : à préciser car, par exemple, la signalétique est assurée par les Communes au titre de leur compétence voirie et gestion du domaine public (patrimoine...)...
- Coordination et animation des politiques touristiques communales (élaboration des produits touristiques, exploitation d'installations touristiques, de loisir, étude, aménagement de loisirs, d'organisation des fêtes et manifestations artistiques)	X	X	Lecture limitative de cette compétence : il ne s'agit pas d'une compétence d'animation touristique, mais d'information, de mise en réseau et de développement : - Commission Tourisme pour une réflexion partagée sur le projet touristique du territoire ; - Edition des « Z'estivales »: programme des activités estivales sur le territoire de la Communauté de communes ; - Concertation sur les sentiers de randonnées

De façon usuelle, la compétence communautaire en matière de tourisme est résumée à une compétence de « Promotion Touristique ».

Les Communes restent donc compétentes pour les autres aspects de la politique touristique (cf. Article 1 de la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme), détaillés à l'Article 10-I de la loi n°92-1341 : « les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que de promotion touristique ». A noter cependant que ce n'est pas une compétence obligatoire.

L'accueil et l'information sont donc les maillons manquants d'une compétence communautaire complète.

A noter, par ailleurs, que la Communauté de Communes Lanvallon Plouha exerce d'autres compétences (uniquement communautaires) ayant un lien avec l'exercice de la compétence Tourisme.

Tableau 3 : Les compétences communautaires liées à l'activité touristique

• Aménagement de l'espace :
- Etablissement d'un schéma directeur : (...) des équipements sportifs, culturels, touristiques et sociaux communautaires; des aménagements et de la signalisation touristiques (...)
• Développement économique :
- Zones d'activités (...) : sont d'intérêt communautaire toutes les espaces d'activités, quels que soit leur superficie et leur vocation (industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire, <u>touristique</u>)
- Actions de développement économique (...) : Animation et promotion économique du territoire
• Construction, entretien et fonctionnement d'équipements:
- Culturels : Soutien de toute association au projet culturel intercommunal contribuant au développement de la pratique et de la diffusion culturelle sur l'ensemble de la communauté ou ayant un rayonnement supra-communautaire.
- Sportifs : Soutien (...) de toute association ou projet sportif intercommunal

Les Relations juridiques

Les rapports entre les Offices du Tourisme, les Communes et la Communauté de Communes sont régies par plusieurs conventions :

• 26 mars 1992 « Convention Offices du Tourisme »

entre la CCLP, la Mairie de Plouha, la Maire de Lanvallon, l'Office du Tourisme de Plouha, le Syndicat d'Initiative du Leff (devenu Office du Tourisme 1* en décembre 2007) dont le préambule indique

Préambule :

Dans le cadre des compétences partagées, conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant sur la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la Communauté de Communes LANVOLLON PLOUHA et treize Communes adhérentes reconnaissent avoir délégué une mission de service public : d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale au Syndicat d'Initiative de LANVOLLON. De la même façon, la Communauté de Communes LANVOLLON PLOUHA et la Commune de PLOUHA déléguent la même mission à l'Office de Tourisme de PLOUHA.

Cette convention est aujourd'hui caduque (clause de validité de 3 ans avec reconduction expresse).

• 24 février 2007 « Convention Office du Tourisme »

entre la Mairie de Plouha, l'Office du Tourisme de Plouha et la CCLP dont le préambule indique

Préambule

Conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 et à l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2006 portant modification des compétences de la Communauté de Communes LANVOLLON PLOUHA, la Communauté de Communes et la Commune de PLOUHA, dans le cadre de leurs compétences respectives, délèguent, à l'Office de Tourisme de PLOUHA, une mission de service public de promotion touristique locale, d'accueil, d'information et d'animation.

Et l'Article 1 et 2

Article 1 :

La Communauté de Communes LANVOLLON PLOUHA attribue annuellement à l'Office de Tourisme de PLOUHA, après présentation des bilans et budgets prévisionnels, une subvention de fonctionnement nécessaire et adaptée à ses obligations de promotion et de prestation de service aux usagers. Une subvention complémentaire pourra être prévue pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office et faisant l'objet d'un avenant à la présente convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant de la subvention spécifique accordée.

Article 2 :

La Mairie de PLOUHA attribue annuellement à l'Office de Tourisme de PLOUHA, après présentation des bilans et budgets prévisionnels, une subvention de fonctionnement nécessaire et adaptée à ses obligations de prestation de service aux usagers (accueil, information, animation).

Une subvention complémentaire pourra être prévue pour toute autre tâche précise ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office et faisant l'objet d'un avenant à la présente convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant de la subvention spécifique accordée.

La Mairie de PLOUHA met à disposition de l'Office de Tourisme :

- ♦ un local d'accueil directement accessible au public, indépendant de toute activité non exercée par l'Office.

Ce local

doit être bien signalé dans la Commune. La banque d'accueil fait partie intégrante du local.

• **9 juin 2007 « Convention Syndicat d'Initiative »**

entre la Maire de Lanvallon, le Syndicat d'Initiative du Leff (devenu Office du Tourisme 1* en décembre 2007) et la CCLP

Préambule :

Dans le cadre des compétences partagées, conformément à la loi n° 9261341 du 23 décembre 1992 sur la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la Communauté de Communes LANVOLLON PLOUHA et treize communes adhérentes : LANVOLLON, PLEGUIEN, TREGUIDEL, TRESSIGNAUX, LE MERZER, POMMERIT LE VICOMTE, TREMEVEN, GOMMENECH, TREVEREC, LANNEBERT, SAINT GILLES LES BOIS, GOUDELIN, LE FAOUET reconnaissent avoir délégué une mission de service public : d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale au Syndicat d'Initiative de LANVOLLON.

• **Début 2010**

Délibération 09-238 du Conseil communautaire du 15 décembre 2009 et délibération de la Mairie de Plouha pro-rogeant la durée de validité des 2 conventionnements avec les Offices pour un an supplémentaire (afin de permettre l'émergence d'un projet touristique pour le territoire avant de re-conventionner).

Du point de vue juridique, la rédaction des textes des conventions soulève quelques questions* :

- Légalité de la « délégation de service public » incertaine, tout comme celle de la possibilité d'attribuer une « subvention de fonctionnement » et le « croisement » des compétences ;
- Présence de clauses de renouvellement par tacite reconduction qui n'est pas licite ;
- Absence complète de lien juridique entre les communes « non-sièges » et les Offices : dans les conventions, seules les « communes-sièges » sont signataires (sans compter que la commune de Pludual n'apparaît nulle part).

Par ailleurs, si le Code du Tourisme stipule bien que la constitution d'un Office du tourisme est une décision de la collectivité publique (commune ou EPCI) — et donc un engagement, il faut rappeler que dans le cas présent c'est d'abord sur initiative privée que le territoire s'est vu doté de structure d'accueil et d'information touristique (syndicat d'initiative) avant d'être relayé par l'engagement public sous la forme Office du tourisme.

* Rappel : certaines conventions n'ont pas fait pu faire l'objet d'examen par les services qui auraient pu pointer ses difficultés car mise directement à la signature du Président de la Communauté de Communes sans transmission préalable.

La Répartition des financements

Le tableau ci-après reprend synthétiquement les modes de financement de l'activité des Offices du Tourisme. A noter que seules les 2 « communes-sièges » financent les OT.

Tableau 4 : La répartition des financements

(les pourcentages présentés représentent la part des ressources sur le budget prévisionnel 2010*)

	Accueil	Information	Promotion
OT	OT du Leff (autofinancement nécessaire pour participer au financement de l'emploi associatif) : - cotisations des adhérents (20 %) - vente de produits / prestation de service (1,19%) - intérêts (0,97%)		
	OT de Plouha : - cotisations des adhérents (6,2 %) - vente de produits / prestation de service (0,51%)		
Communes	Lanvallon pour OT du Leff : - mise à disposition de locaux et équipement à Lanvallon (chiffrée à 3500 € annuel par la Mairie), y compris flux (électricité, chauffage), équipement (mobilier, informatique...)		
	Plouha pour OT de Plouha : - mise à disposition de locaux à Plouha (non chiffrée) ; - financement communal pour accueil, information et animations (25,7%) à noter : la Commune de Plouha a mis en place la Taxe de séjour qu'elle perçoit (jusqu'en 2009 l'OT administrait la perception de cette taxe)		
CCLP			Remboursement sur facture des frais engagés par les OT pour leur présence sur les salons (déplacement, hébergement, restauration, frais de personnel supplémentaires: heures suppl., astreintes...) et frais d'inscription + les éléments directement pris en charge par la CCLP (cf. Tableau 2)
			OT du Leff : - participation à l'emploi de proximité (1/3 du poste) - subvention « de fonctionnement » (y compris emploi saisonnier) <p style="text-align: right;">Soit, au total, 57,1 %</p>
			OT de Plouha : subvention « de fonctionnement » (55,2%)

* Budget prévisionnel total 2010 s'élevant à 30 665 € pour l'Office du Tourisme du Leff / Lanvallon et 77 640 € pour l'Office du Tourisme de Plouha

	Accueil	Information	Promotion
Autres	OT du Leff : Conseil Général : participation à l'emploi de proximité (1/3 du poste, 23,1% des ressources totales) OT de Plouha : Aide d'Etat sur le CAE Passerelle (12,2%) – limitée à 12 mois (échéance fin décembre 2010)		

Cette analyse rapide tend à mettre en évidence que l'investissement financier de la communauté de communes dépasse le domaine de compétence qui lui a été confié* (prise en charge financière directe + subvention).

En outre, l'incertitude de la « délégation de service public » et partant, du lien juridique entre la CCLP, pose de fortes interrogations sur la base juridique de l'intervention financière de la CCLP (qui, en temps normal, ne subventionne les associations que sur des « actions »).

Hypothèse d'évolution

La politique touristique du territoire mérite un fonctionnement harmonisé et clairement distribué. L'idée de la mise en place d'un unique Office du Tourisme Communautaire avec 2 antennes (l'une « Argoat »/Lanvollon, l'autre « Armor »/Plouha) est non seulement évoquée depuis plusieurs années, mais est également fortement souhaitée.

Cependant, pour se faire, il faudrait qu'il y ait unicité d'attribution de la compétence Tourisme.

C'est pourquoi **3 options se présentent** aujourd'hui.

1^{ère} option de clarification de l'existant : Statu quo sur la distribution des compétences qui s'accompagne par la clarification de la compétence « Promotion touristique »

Conséquence : la Communauté n'intervient que sur des actions de promotion (limitée aux supports, à la représentation aux salons, etc.)

- Les 15 communes reprennent chacune leur rôle pour assurer la gestion et le financement des offices à qui elles confient la mission de service public d'accueil et d'information des Offices du Tourisme.
- Le financement « d'équilibre » de la Communauté de communes devra être recalculé pour correspondre plus exactement à la mission de promotion.

2^{ème} option de retrait : Unicité de la compétence en faveur des Communes

Conséquence : Restitution de la compétence « Promotion » aux communes pour une mise en cohérence des compétences des actions d'accueil, d'information et de promotion à l'échelon des communes.

- Les communes prennent la responsabilité pleine et entière de la compétence tourisme.
- Elles délèguent ou non cette compétence aux offices qu'elles subventionnent.
- La Communauté ne finance plus

3^{ème} option maximaliste : Unicité de la compétence en faveur de la Communauté de Communes

Conséquence : Prise de compétence totale « accueil, information et promotion » pour une harmonisation de la politique touristique sur le territoire communautaire ;

- Les communes ne peuvent plus subventionner.
- La CCLP décide du mode de gestion de cette compétence :
 - 1- intégration en régie;
 - 2- mise en place d'un SPIC;

* Ce qui soulève la question de l'équilibre de représentation communes/communauté de communes dans les instances associatives.

3- conventionnement avec un ou plusieurs OT associatifs pour la délégation de la mission de service public touristique.
nous ne retenons pas l'option syndicat d'économie mixte

A ce jour, la préférence va vers la 3^{ème} solution, afin de pouvoir continuer à :

- compter sur la structure associative pour participer à la mission d'animation (cf. dernier paragraphe ci-après) ;
- bénéficier des autres aides publics (emploi de proximité notamment) ;
- se reposer sur le bon fonctionnement actuel des OT (qualité et expérience des personnels, des encadrements...).

Cette option soulève des questions à **résoudre impérativement** avant d'entamer toute démarche dans ce sens :

- Quelles procédures mettre en place pour que les communes délèguent leurs compétences accueil et information à la Communauté de Communes ?
- Qu'advient-il alors de la mise à disposition des locaux et des équipements par les communes : reste-t-elle possible ? sous quelle forme ?
- Dans le cas d'un conventionnement avec un/des OT associatif/s: une délégation de service publique est-elle nécessaire ? Quelle forme de DSP s'applique ?
- Quelles préconisations pour la représentation communautaire dans les instances associatives ?

Sans compter l'interrogation financière : la CCLP a-t-elle les moyens d'assumer seule la compétence tourisme complète ? comment effectuer le transfert de moyens en même temps que le transfert de compétence ?

Dans tous les cas, les communes conservent la compétence « animation culturelle saisonnière » (animations culturelles et touristiques à destination des estivants et des locaux) et peuvent subventionner les OT au titre de ces actions.

La Communauté assure la cohérence et la coordination pour ces actions.

Questionnements et Compléments à la fin 2009

Le travail de rapprochement des Offices du Tourisme entre eux (ex. : site internet commun www.tourisme-lanvollon-plouha.fr) et avec la Communauté de communes avance. Pour autant, les questions sont encore loin d'être réglées.

Ainsi :

- Bien qu'un travail d'approche individuelle des communes ait été effectué au printemps, il n'est toujours pas possible de dire si les 15 communes seraient prêtes à participer financièrement à l'accueil, l'information et la promotion touristique du territoire ;
- Les Présidents des Offices du Tourisme, qui constatent l'essoufflement de leur vie associative, hier défendant une solution de continuité (à savoir délégation de service public à une association regroupée), penchent désormais vers une intégration publique soit en régie, soit en EPIC ;
- L'essoufflement associatif des Offices s'explique en grande partie par un certain désintérêt des acteurs économiques bénéficiant en première ligne des efforts déployés pour augmenter la notoriété touristique du territoire : commerçants, artisans et, plus grave encore, de nombreux hébergeurs. Ceci interroge fortement : est-ce à la sphère publique de pallier ?
- Malgré les demandes, il n'a pas été possible d'établir un estimatif financier de la participation en nature des communes (Plouha et Lanvollon) au fonctionnement des offices (sans compter la valorisation de l'activité des bénévoles que nous n'essaierons même pas d'évaluer tant cette entreprise semble périlleuse) ;

- Les OT affichent un certain nombre de différences dans leurs modalités d'adhésion et surtout dans leur conception de la relation avec les hébergeurs, qui reste à résoudre avant toute possibilité de fusion.
- Enfin, la répartition de l'engagement financier des collectivités à l'OT de Plouha a été remis en cause en 2009 avec le choix en début d'année par la Commune de Plouha de réduire sa participation, alors que la Communauté de communes avait de son côté renouveler la sienne sur les termes habituels (à savoir 60% de la demande de l'OT). Un compromis a été atteint en fin d'année pour sortir l'OT du rouge avec un partage de la somme due en deux entre Commune et Communauté de communes, augmentant ainsi la participation communautaire (réunion du 4 novembre 2009 en Mairie de Plouha). Ce compromis a été étendu à un accord entre élus communaux, communautaires et associatifs pour une participation à l'OT de Plouha de 1/3 par la Commune de Plouha et de 2/3 par la Communauté de communes en 2010 (et pour les années suivantes dans l'hypothèse somme toute improbable où l'organisation actuelle n'évoluait pas).

Pour autant, à la question, « la CCLP a-t-elle les moyens d'assumer seule la compétence tourisme complète ? », la réponse en termes financiers est claire : c'est non en l'état.

En effet, avec une dépense cumulée de presque 100 000 € par an depuis 2008 sur la compétence touristique communautaire partielle (cf. tableau financier en annexe), un premier estimatif de prise en régie directe et sur la compétence complète porterait ce chiffre à 170 000 € (et ce, sans compter les locaux, ni la comptabilité-gestion, ni la gestion du personnel), dont 30 000 € pour un emploi à mi-temps (estimation modeste) de coordination pour pallier la perte de l'apport du bénévolat.

Pour information, ce différentiel représente un peu plus de 11 € par habitant par an.

Sans compter que la Communauté de communes, par ailleurs, mène des projets d'investissement dans des infrastructures-supports à la fréquentation touristique (matériel nautique du CANGA, depuis 2006, Station VTT pour 2010, aménagement environnemental à partir de 2011...) et est de plus en plus sollicitée pour pallier le désengagement de certaines associations de randonneurs de l'entretien des sentiers.

Les Choix pour 2011

Après avoir reculé d'une année l'échéance de conventionnement avec deux OT séparés (avenant portant l'échéance au 31 décembre 2010), les élus municipaux et communautaires doivent se positionner sur l'avenir de l'organisation du tourisme sur notre territoire. A ce jour, 3 choix se présentent aux élus associatifs, communaux et communautaires :

Choix 1 : Garder la structuration actuelle mais avec correction du formalisme				
	c'est-à-dire			
	Offices du Tourisme	Communes	Communauté de Communes	Autres
Organisation	associatif fusionné en une seule entité avec deux emplacements : Plouha et Lanvollon donc rapprochement des fonctionnements en matière de labellisation, des cotisations...	gardent les compétences accueil et information touristique gardent les compétences animation et entretien des sentiers	garde la compétence promotion touristique poursuit ses actions en propres (Z'estivales, coordination sentiers de randonnées, financement Pays touristique "Terre d'Armor" ...)	
Juridiquement	marché de délégation de service public mené conjointement par les communes et la CdC utiliser l'association OT du Leff comme socle pour préserver le financement emploi associatif	poursuivent leurs actions d'animation, d'accueil, d'accessibilité, d'entretien...		
Financièrement	collecte des adhésions, recherche de financements autres	<u>Plouha</u> : Subvention de 1/3 de la demande de l'OT de Plouha + MAD locaux, mobilier et informatique Perception de la taxe de séjour <u>Lanvollon</u> : MAD locaux + flux <u>13 autres communes</u> : fonds de concours à la CCLP ?	Le reste, à condition que la participation Conseil Général ne soit pas perdue, au quel cas le différentiel, soit 6 500 € devra être soit : - compensé par une participation des communes ; - compensé par l'abandon d'une dépense équivalente (ex: participation aux Salons, les Z'estivales...)	Conseil Général : 1/3 de l'emploi associatif

Choix 2 : Acquisition de la compétence complète par la Communauté de communes et gestion en régie directe ou en SPIC (pour garder les emplois sous statut de droit privé)				
	c'est-à-dire			
	Offices du Tourisme	Communes	Communauté de Communes	Autres
Organisation	disparition des structures associatives donc perte du travail des bénévoles à compenser par de l'emploi	délèguent les compétences accueil et information touristique à la communauté de communes gardent les compétences animation et entretien des sentiers poursuivent leurs actions d'animation, d'accueil, d'accessibilité, d'entretien...	reçoit l'ensemble de la compétence touristique et l'exerce en propre poursuit ses actions en propres (Z'estivales, coordination sentiers de randonnées, financement Pays touristique "Terre d'Armor" ...)	
Juridiquement	Transfert du personnel	Transfert des charges donc de moyens avec les compétences transférées	Intégration des personnels en droit public (filiale Animation) pour gestion en régie ou mise en place d'un SPIC en gardant les emplois de droit privé	
Financièrement		<u>Plouha</u> : fonds de concours de la Commune à la Communauté de communes de 1/3 du reste à financer des besoins de fonctionnement de l'antenne de Plouha après perception de l'ensemble des recettes possibles + MAD locaux, mobilier et informatique + flux <u>Lanvollon</u> : MAD locaux + flux <u>13 autres communes</u> : fonds de concours à la CCLP au pro-rata par habitant	Renchérissement estimé à + 70% soit 170 000 € (hors frais de comptabilité-gestion, de gestion du personnel et des locaux) Mise en place de la taxe de séjour	Perte du financement du Conseil Général

Choix 3 : à investiguer : Acquisition de la compétence complète mais transfert à l'EPIC Office du Tourisme Paimpol-Goëlo / Ile de Bréhat				
c'est-à-dire				
	Offices du Tourisme	Communes	Communauté de Communes	Autres
Organisation	disparition des structures associatives donc perte du travail des bénévoles à compenser par de l'emploi	délèguent les compétences accueil et information touristique à la communauté de communes gardent les compétences animation et entretien des sentiers	reçoit l'ensemble de la compétence touristique et la délègue à l'EPIC poursuit ses actions en propres (Z'estivales, coordination sentiers de randonnées, financement Pays touristique "Terre d'Armor" ...)	EPIC Office du tourisme Paimpol-Goëlo / Ile de Bréhat : ajout de deux antennes (une à Plouha et une à Lanvollon)
Juridiquement	transfert du personnel vers l'EPIC	poursuivent leurs actions d'animation, d'accueil, d'accessibilité, d'entretien...		révision des statuts de l'EPIC et de la distribution de la représentation
Financièrement		<u>Plouha</u> : fonds de concours de la Commune à la Communauté de communes de 1/3 de la demande des besoins de fonctionnement de l'antenne de Plouha + MAD locaux, mobilier et informatique + flux <u>Lanvollon</u> : MAD locaux + flux + mobilier + de la Commune à la Communauté de communes de 1/3 de la demande des besoins de fonctionnement de l'antenne de Lanvollon <u>13 autres communes</u> : fonds de concours à la CCLP pour le reste à charge au pro-rata par habitant	Possibilité d'économie d'échelle par rapport au renchérissement estimé Financement du budget de l'EPIC (à estimer) Mise en place de la taxe de séjour	Perte du financement du Conseil Général

Compétence Promotion touristique communautaire : Etat des dépenses									Projection	et prise de compétence tourisme	
									fonctionnement	complète par la CCLP (estimatifs	
									en régie	<i>a minima</i>)	
		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010			
Subventions aux associations	OT Plouha				37 000,00	40 242,00	43 000,00	42 900,00	78 000,00	reprise du socle de budget de fonctionnement des OT Attention: les OT estiment eux à 120 000 € leur besoin, soit 11 000 € de plus	
	OT Lanvollon				19 500,00	17 500,00	15 200,00	16 785,00	31 000,00		
	« Terre d'Armor »	13 459,60	17 003,00	17 453,00	17 004,00	17 004,00	18 382,80	18 382,80	18 382,00		
	Plouharmor				3 700,00	3 700,00	3 700,00	0,00			
	Autre				12 578,95			400,00			
	<i>Sous-total</i>	<i>13 459,60</i>	<i>17 003,00</i>	<i>17 453,00</i>	<i>89 782,95</i>	<i>78 446,00</i>	<i>80 282,80</i>	<i>78 467,80</i>	<i>127 382,00</i>		
Participation Salons		Inclus dans subventions					5 150,00	3 951,50	5 155,00	3 500,00	
Publications	Les Zestivales - Impression	2 628,41	3 753,05	3 444,48	3 201,69	3 270,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
	Les Zestivales -Distribution	383,59	743,80	1 140,63	983,69	1 100,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
	CD-Rom Marées				40,60	185,00	151,81	160,00	151,81		
	Plaquette d'appel					700,00	813,28	850,00	813,28		
	Autre						1 000,00	360,00			
	<i>Sous-total</i>	<i>3 012,00</i>	<i>4 496,85</i>	<i>4 585,11</i>	<i>4 225,98</i>	<i>5 255,00</i>	<i>5 965,09</i>	<i>5 370,00</i>	<i>4 965,09</i>		
Autres							1 000,00		8 500,00		
Temps de travail	Infographie				2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 500,00	2 000,00		
	RespCom				400,00	400,00	400,00	400,00	400,00		
	Sentiers / SIG					15 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00		
	Resp Dev Eco				1 500,00	1 000,00	0,00		0,00		
	DGS				400,00	1 000,00	2 000,00	2 500,00	1 000,00		
	Stagiaires						3 000,00				
	Hotesse Plouha								1 200,00	Prévision de renchérissement des cotisations patronales	
	Hotesse Lanvollon								960,00		
	Coordo Tourisme mi-temps								30 000,00		
	<i>Sous-total</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>4 300,00</i>	<i>19 400,00</i>	<i>9 400,00</i>	<i>7 400,00</i>	<i>37 560,00</i>		
Total	16 471,60	21 499,85	22 038,11	98 308,93	108 251,00	100 599,39	96 392,80	181 907,09	soit 11,87 € par habitant		
Total sans temps de travail		16 471,60	21 499,85	22 038,11	94 008,93	88 851,00	91 199,39	88 992,80			
									Ressources	5 200,00 €	Taxe de séjour Plouha en 2008
											soit 2,86% du besoin estimé
									et environ	21 183,00 €	Taxe professionnelle en 2008
											soit 1,80% du produit de TP
											soit 11,64% du besoin estimé

Autres fonctionnement: locaux, flux, matériel informatique...

Attention: disparition de la TP au 1er janvier 2010
Explication sur l'estimation: 21 183 € touchés par la CCLP pour 48 135 € versés au total par les assujetés (part départementale...)
Ce montant correspond à la somme des assujetés des catégories (qui ont déclaré ainsi leur activité économique): agence de voyages (1); hôtels touristiques avec restaurant (6); exploitation de terrains de camping (2); location de longue et courte durée (1); autres hébergements touristiques (10)